

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 28 novembre 2017

<p>Nom de l'école : de l'Estran</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE</p>	<p>Date : 9 janvier 2017</p>	<p>Nombre d'élèves : 277</p>	<p>Nom de la direction : Diane D'Astous Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Diane D'Astous, directrice</p>
-------------------------------------	---	----------------------------------	------------------------------	--

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

- ✓ Direction
- ✓ Enseignantes
- ✓ Technicienne en travail social
- ✓ Responsable du service de garde

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des **valeurs** provenant du **projet éducatif** de l'école :

- ✓ Respect ;
- ✓ Estime de soi
- ✓ Pacifisme

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Notre objectif annuel est le suivant : Améliorer le déploiement des actions de promotion et de prévention portant sur la non-violence

Nos principaux moyens :

- Mise à jour des règles de conduite de l'école et du service de garde;
- Informers les parents du conseil d'établissement;
- Rencontre du personnel de l'école;
- Conseil de coopération

Quel est le mandat du comité?

- ✓ Faire le portrait de l'école et faire son analyse;
- ✓ Identifier les priorités;
- ✓ Choisir les moyens dont les activités de prévention et de formation (à prévoir);
- ✓ Évaluer la mise en œuvre des moyens et l'atteinte des objectifs (à prévoir).

Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)?

- ✓ Libération du personnel pour trois réunions ou activités relatives au plan de lutte durant l'année ;
- ✓ Deux représentantes du personnel enseignant, l'intervenante sociale et la responsable du service de garde ;
- ✓ Espace d'affichage réservé au plan de lutte (à prévoir à l'Estran) ;
- ✓ Allocation budgétaire pour la réalisation d'activités de prévention (Allocation du MEERS année 2017-2018 : 1545\$)

Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?

- ✓ Point récurrent lors des mensuelles ;
- ✓ Une demi-journée pédagogique consacrée à la réflexion sur la situation de notre milieu au regard de l'intimidation et la violence ; janvier 2017
- ✓ Formation sur l'intervention en matière de violence et d'intimidation incluant la cyberintimidation (à prévoir);
- ✓ Présentation de la loi 56 à l'ensemble de l'équipe-école ;
- ✓ Placer à la convention de gestion au but 4 ;
- ✓ Capsules d'information, murale ;
- ✓ Information pour s'approprier le plan de lutte ;
- ✓ Affichage de points d'information à l'endroit prévu à cet effet.

1. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

A) Données déjà existantes :

À la suite de :

- ✓ la collecte des perceptions des membres du comité de travail;
- ✓ d'un questionnaire passé auprès des élèves, des familles et des enseignants (à prévoir).

Nous avons été à même de constater que :

- Les déplacements, les périodes de transition, les vestiaires et la cour de récréation sont les endroits où les actes sont souvent constatés;
- Cas de cyberintimidation chez les filles du 3^{ème} cycle;
- Davantage d'intimidation sous forme verbale;
- Intimidation dans le transport scolaire;
- Malaise à dénoncer les situations dont ils sont témoins (les élèves);
- Banalisations fréquentes des événements par les élèves auteurs;

B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation :

- ✓ Bonifier davantage la collecte d'informations en utilisant des instruments plus structurés (à prévoir);
- ✓ Élargir les personnes interrogées (parents-enfants, à prévoir);
- ✓ Varier les sources d'informations;
- ✓ Rencontres du comité pour mettre de l'avant les informations reçues lors des grandes rencontres

Nos enjeux prioritaires : *Plusieurs suggestions pourraient être présentées. Pour fin d'exemple, trois enjeux ont été choisis, à titre indicatif seulement.*

À la lumière des informations recueillies et des constats faits, nous décidons de prioriser nos actions afin de :

1. Appliquer une surveillance stratégique de la cour de récréation;
2. Développer et mettre en œuvre un système efficient de consignation des interventions ;
- 3.** Développer la connaissance du personnel intervenant au sujet de la gestion de conflits et de la cyberintimidation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
		accrue, intervention systématique, information aux familles, etc.
<i>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</i>		
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p> <p><i>Pratiques à renforcer</i></p> <p><i>Pratiques en place</i></p>	<p>Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Engagement écrit dans l'agenda face aux règles de conduite de l'école et du service de garde (parents-élèves). ✓ Explication, lors des générales de classe et à tout moment, au besoin, des modalités de dénonciation et des modalités de suivi à une dénonciation. ✓ Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs déposé sur le site WEB de l'école. <p>Enjeu 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les parents, lors des générales de classe, du fonctionnement de la cour de récréation : secteurs déterminés, zones de jeux, visibilité des surveillants, etc. ✓ Etc. <p>Enjeu 2 : Développer et mettre en œuvre un système efficient de consignation des interventions</p> <p>Enjeu 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présenter le plan de lutte lors de l'AGA; ✓ Publiciser le plan de lutte; ✓ Sensibiliser les parents sur la priorité accordée aux thèmes de la cyberintimidation; ✓ Mise en place d'un mode de dénonciation uniforme et efficace.
RÉFÉRENTIEL		
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p>	<p>Pour toute dénonciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le formulaire de dénonciation est disponible au secrétariat de l'école, dans les classes et peut aussi être téléchargé pour complétion ou impression via le site de l'école; ✓ Le formulaire complété peut être : <ul style="list-style-type: none"> A) déposé au secrétariat de l'école; B) remis à la direction;

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;		<p>C) Envoyé par courriel à estran@csphares.qc.ca Envoyé par la poste au : École de L'Estran 399 rue Lasalle Rimouski (Québec) G5L 3V8</p> <p>Lorsqu'une dénonciation est faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La direction en est informée; ✓ Une analyse de la situation est effectuée; ✓ En fonction des résultats de cette analyse, les mesures appropriées sont entreprises.
5. <u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déterminer les rôles et responsabilités des divers acteurs; ✓ Rencontrer les personnes impliquées dans la situation; ✓ Informer les parents de la situation dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions; ✓ Élaborer et rendre disponible un aide-mémoire pour adulte témoin/personne responsable du suivi/élèves victimes ou témoins et remettre une copie au personnel concerné; ✓
6. Les mesures <u>visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence;	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rappel de l'importance de la confidentialité dans nos pratiques lors des réunions mensuelles; ✓ Intervention de la direction, relativement à tout manquement à l'égard de la confidentialité auprès des personnes concernées;
7. Les mesures <u>de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence</u> ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir et diffuser une compréhension commune des notions de victime, témoin et auteur, de même que de la notion de soutien à ces élèves; ✓ Élaborer un référentiel (liste) d'interventions de soutien probantes, applicables lors de situations d'intimidation ou de violence; ✓ Formation/réunion dans le but que tout le personnel connaisse et applique le référentiel avec constance, cohérence et clarté; ✓ Etc.
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement <u>au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;</u>	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir et diffuser une compréhension commune des notions de sanctions disciplinaires éducatives, de même que des critères de gravité, répétition, intensité, légalité, etc. utilisés lors de l'analyse de la situation de violence ou d'intimidation; ✓ Élaborer un référentiel (liste) de sanctions probantes, applicables lors de situations d'intimidation ou de violence; ✓ Déterminer et diffuser les modalités de suivi à la suite de l'application de sanctions; ✓ Etc.
9. Le suivi qui doit être donné à <u>tout signalement et à toute plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin; ✓ Communication entre la direction, les membres du personnel, les parents, les partenaires et les élèves concernés de l'évolution de la situation; ✓ Consignation des événements;

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
		✓ Complétion du formulaire prévu par la CS pour la reddition de compte à la direction générale, en vertu des modalités prescrites.